

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 juin 2025**

Le **deux juin deux-mil vingt-cinq** à dix-neuf heures,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 23 mai 2025

Date d'affichage 23 mai 2025

Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Loïc TARDY.

Procuration(s) : -

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.
2. Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil.
3. Eau Potable - Règlement du service public d'eau potable + redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
4. Salle polyvalente - Règlement, contrats et tarifs de location
5. RH - Création d'emplois
6. Ecole - Classe découverte – Subvention
7. Demandes de subvention des associations
8. Région - Cession de barnum à titre gratuit
9. PLUi du Pays de Seyssel - Modification n°2
10. Questions diverses.

Les conseillers municipaux sur demande du maire acceptent d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
*Acquisition de bacs à graisses pour la cantine et la salle communale*

**1/ Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.**

Le compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2025 est approuvé et Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

**2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal par délibération n° 2020-38 du 07/09/2020 - (article L2122-22 du CGCT)**

**Article L2122-22 du CGCT – alinéa 4**

Date	Mandat	Objet	Montant
18/03/25	120	Four à Pain - divers 25-02	417.02
18/03/25	121	STech - divers 25-03	258.89
18/03/25	123	Sel de déneigement 4T/ 2023-24	339.98
18/03/25	125	voirie - Joint grille x20 25-02	642.00
18/03/25	126	Adressage - Maintenance 25-03	173.98
18/03/25	127	Réalisation PCS + Dicrim 2024 (2/2) 25-03	1 494.00
18/03/25	133	Four à Pain - Plantation Haie 5 ml 25-03	1 152.00
18/03/25	134	S des fêtes - Auvent 25-03	1 749.00
27/03/25	138	Ecole - Entretien Alarme incendie 25-03	300.00
27/03/25	139	Ecole - Ramonage Conduit + bruleur	228.00
27/03/25	140	Eglise - Ramonage Conduit + bruleur 25-03	228.00
27/03/25	141	CCAS - Lapins x55 25-03.pdf	294.52
02/04/25	144	N° maison Nveau x4 25-03	74.35
02/04/25	145	STech - divers 25-03	225.45
02/04/25	146	Cantine - Divers 25-03	49.49
02/04/25	147	Biblio - Livres*7 + Filmolux 25-03	206.27
09/04/25	152	Stech- Gravier (0.250m3) 25-03	17.86
09/04/25	153	STech - divers 25-04	92.22
09/04/25	154	STech - Cage nuisible 25-03	56.57

09/04/25	155	Divers secrétariat + Grilles urinoirs 25-03	198.91
09/04/25	159	STech - Perceuse + meuleuse AEG (BEWS18-125BL)	399.90
17/04/25	167	F à Pain - Pouletsx2 24-04	40.00
30/04/25	186	Ecole - pdt entretien 25-04 (1/3)	865.00
30/04/25	187	Maire - divers 25-04	82.06
30/04/25	189	Eglise - entretien Bruleur 2025	291.80
30/04/25	190	Ecole - entretien Bruleur 2025	296.18
30/04/25	191	Ecole - C Maintenance Alarme incendie 2025	276.00
15/05/25	210	Biblio - Vitrine exterieur (12xA4) 25-05	314.80
15/05/25	213	Journée F à Pain 25-04	134.46
15/05/25	214	Four à Pain - divers 25-04	608.30
15/05/25	215	Ecole - pdt entretien 25-04 (3/3)	52.99
15/05/25	216	STech - divers 25-04	152.39
15/05/25	217	Ecole - pdt entretien 25-04 (2/3)	232.20
15/05/25	218	Maire - divers 25-02	67.61
15/05/25	220	Ecole - Materiel de sport (1/2) 25-05	130.56
15/05/25	221	Ecole - Materiel de sport (2/2) 25-05	58.00
15/05/25	222	Biblio - Spectacle 25-04	302.20
15/05/25	223	Mairie - repas x4 25-05	175.00
15/05/25	224	CCAS - Repas des anciens 25-05	151.32
22/05/25	229	Ecole - Ramette *15 25-05	98.10

**Article L2122-22 du CGCT – alinéa 14**

Numéro	Réception	Nature du bien	Décision	Date
DIA07407825X0001	02/04/2025	Maison d'habitation	NON PREEMPTION	04/04/25
DIA07407825X0002	16/04/2025	Bâtiment d'habitation	NON PREEMPTION	18/04/25
DIA07407825X0003	16/04/2025	Maison d'habitation	NON PREEMPTION	18/04/25

**3/ Service public de l'Eau Potable**

**Règlement du service public d'eau potable**

Monsieur le maire présente aux conseillers municipaux le règlement, préalablement transmis à chaque conseiller, ayant pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la Commune de CLERMONT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement du Service Public d'eau potable annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter du 3 juin 2025.

**Redevance consommation et redevance pour performance des réseaux pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/24 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » Et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

☞ redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, la consommation d'eau potable destinée aux activités d'élevage est exonérée si elle fait l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

☞ redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance*) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixé forfaitairement à 0,2 (*la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année*).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de fixer à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **4/ Salle polyvalente - Règlement, contrats et tarifs de location**

Monsieur le maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de remettre à jour les conditions et les tarifs de location de la salle communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le règlement, les tarifs et les conventions d'utilisation de la salle communale qui seront applicables aux conventions signées à partir du 3 juin 2025 .

Habitants de Clermont	120.00 € / jour	150.00 €
Associations et commerces du territoire	GRATUIT	150.00 €

#### **5 RH - Création d'emplois**

##### **Catégorie B - Cadre des rédacteurs territoriaux**

Considérant que selon la loi du 30 décembre 2023, à compter du 1er janvier 2028, seuls des agents de catégorie B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants et que dans ce cadre, le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 a instauré un dispositif dérogatoire de promotion interne pour les fonctionnaires de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie et remplissant certaines conditions.

Considérant que l'agent exerçant actuellement les fonctions de secrétaire général de mairie sur la commune de Clermont remplit les conditions statutaires de promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des

rédacteurs (catégorie B) et sera inscrit de droit sur la liste d'aptitude, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer à partir du 03 juin 2025, 1 emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B relevant des 3 grades du cadre des rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **Catégorie C - Cadre des adjoints techniques territoriaux**

Considérant que en raison de l'augmentation de fréquentation de la cantine et afin d'assurer une meilleure qualité de service il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de créer à partir du 03 juin 2025, 1 emploi permanent d'agent de cantine à temps non complet de 7/35<sup>ème</sup> sur les semaines scolaires (soit environ 6/35<sup>ème</sup> annualisé) qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant des 3 grades du cadre des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

#### **6/ Ecole - Classe découverte – Subvention**

Dans le cadre de la classe découverte autour du sport organisée par l'école de Clermont du 10 au 12 juin 2025 à Bernex, une participation financière d'un montant de 10€ par jour et par élève a été demandé aux communes du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

Les 2 classes comptent 50 élèves dont 18 sont domiciliés à Clermont.

L'APE des Ptiouts (Association des Parents d'Elèves de Desingy-Droisy-Clermont) est chargé de regrouper les fonds pour le financement de ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser une participation financière pour l'organisation de la classe découverte de l'école de Clermont d'un montant de 540€. (10€ x 3 jours x 18 élèves) DIT que cette participation est à verser à L'APE des Ptiouts.

#### **7/ Demandes de subvention des associations**

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous, sous réserve de la réception du dossier complet en mairie :

<b>Nom</b>	<b>Montant en €</b>
AICA du Mont des Princes	500€
Le monde allant vert	-
Rallye du Pays de Seyssel	150
ASF Basket Frangy	120

### 8/ Région - Cession de barnum à titre gratuit

La région AuRA a ouvert un dispositif permettant aux communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles d'obtenir un barnum à titre gratuit sous réserve de le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Monsieur le maire indique aux conseillers que la demande a été déposée sur le portail des aides de la Région mais que pour la finaliser il manque un document l'autorisant à solliciter l'attribution de ce barnum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le maire à solliciter l'obtention d'un barnum gracieusement offert par la région qui sera mis à dispositions des associations lors de leurs manifestations sur la commune.

### 9/ PLUi du Pays de Seyssel - Modification n°2

Monsieur le maire présente le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel et à la création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Tour de Mons. Il rappelle que l'enquête publique est en cours (du 12/05 au 13/06/2025) et que toute personne intéressée peut faire part de ses observations et propositions notamment sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6116>

### 10/ Acquisition de bacs à graisse pour la cantine et la salle communale

Suite à un contrôle des services de la CCUR, la commune doit se mettre en conformité avec l'installation de bacs à graisses à la cantine et à la salle communale. Monsieur le maire présente les différents devis reçus en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le devis de la société STL-Sarl sise à Annecy d'un montant de 2403.75€ pour l'achat de 2 bacs à graisses.

### 11/ Questions diverses

- **Elections municipales de mars 2026** : le scrutin de liste paritaire est étendu aux communes de moins de 1 000 habitants et la pratique du panachage va définitivement disparaître. Une information sera faite début 2026

Séance levée à 20h25

### Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
D25-23	Eau Potable - Règlement du service public d'eau potable	Approuvée
D25-24	Eau Potable - Redevance consommation et redevance pour performance des réseaux	Approuvée
D25-25	Salle polyvalente - Règlement, contrats et tarifs de location	Approuvée
D25-26	RH - Création d'emplois Catégorie B - Cadre des rédacteurs	Approuvée
D25-27	RH - Création d'emplois Catégorie C - Cadre des adjoints techniques	Approuvée
D25-28	Ecole - Classe découverte – Participation des communes	Approuvée
D25-29	Subvention aux associations 2025	Approuvée
D25-30	Région - Cession de barnum à titre gratuit	Approuvée
D25-31	Cantine et Salle communale - Bacs à graisses	Approuvée

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

